

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Date de la convocation :

30/08/2023

Secrétaire : Douglas VERSCHEURE

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT

Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEBOUCHER

2023/38

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU les délibérations 2010/4 et 2015/65 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur de la restauration scolaire a été mis en place en 2010, puis modifié en 2015, afin de rappeler à chacun les règles de bonne conduite et de respect qui doivent être appliquées lors du temps de restauration.

Monsieur le Maire indique qu'un portail est mis à disposition aux parents d'élèves afin que ceux-ci puissent inscrire leurs enfants à la cantine. La réservation d'un repas est possible jusqu'à 20h la veille du jour souhaité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à de nombreux cas où des élèves se restaurent sans réservation, il souhaiterait ainsi modifier le règlement afin d'ajouter à l'article n°4 une mention stipulant la majoration du tarif de la cantine à 4.85€ en cas de non-réservation.

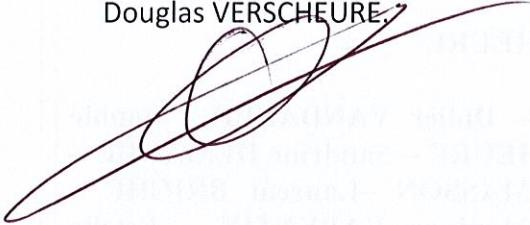
De plus, il souhaite également ajouter à cet article une mention stipulant que les élèves disposant d'un PAI et ramenant ainsi leur repas paient le tarif de cantine en vigueur, de même que les autres élèves.

Après délibération, le conseil municipal valide, dont une abstention, les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.



Le Maire,

Laurent DENIS.

